

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON

Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le **trente juillet à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON, régulièrement convoqué le 25 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Catherine ALLAIRE, Gisèle MASSARDIER, POEUF Murielle, et Messieurs Pascal GIRAUD, David CLAUX, Guillaume FERRAGNE, Laurent RIGOLET

Absents ayant donné pouvoir : Bernard COLLANGE a donné pouvoir à Gisèle MASSARDIER

Absents excusés : Lou-Anne FRANCHI, Stéphanie SOKOL, Lionel CHANIMBAUD

Secrétaire : Guillaume FERRAGNE

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Monsieur Pascal GIRAUD propose comme secrétaire de séance, Monsieur Guillaume FERRAGNE, qui est désigné à l'unanimité.

Monsieur Pascal GIRAUD donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2026-23 : RÉNOVATION DE L'ÉCOLE – APPROBATION DU PROJET

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Transmission en préfecture en date du 06/08/2026 – Publication le

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1111-10 ;

Vu la délibération n°2024-31 du 07/12/2024 approuvant le projet initial de restructuration et rénovation énergétique du groupe scolaire ;

Vu le choix de la nouvelle équipe municipale de revoir le projet et son coût ;

Vu l'avant-projet définitif établi par Mme CREGUT, architecte ;

Considérant que ce projet se définit comme une rénovation et plus une restructuration ;

Considérant la nécessité d'offrir aux élèves et au personnel un cadre d'apprentissage conforme aux normes de sécurité, de confort et d'efficacité énergétique ;

Considérant l'évolution des coûts des matériaux et des prestations depuis l'approbation du projet initial, nécessitant une actualisation du budget prévisionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de rénovation de l'école, tel que défini dans l'avant-projet définitif, pour un coût prévisionnel actualisé des travaux à 490 000€HT, hors maîtrise d'œuvre, études, et aléas.

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON

Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2026-24 : RÉNOVATION DE L'ÉCOLE – AUTORISATION AU MAIRE DE LANCER L'APPEL D'OFFRES

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Transmission en préfecture en date du 06/08/2026 – Publication le

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n°2026-23 du 30 juillet 2026 approuvant le projet de rénovation de l'école ;

Vu l'avant-projet définitif établi par Mme CREGUT, architecte ;

Considérant que les travaux envisagés dépassent les seuils de la procédure adaptée (MAPA) et relèvent d'un appel d'offres ouvert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

2026-25 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Transmission en préfecture en date du 13/08/2026 – Publication le

Monsieur le Maire expose aux membres présents que lors du vote du budget primitif 2026, les sommes provisionnées pour l'opération « 109 – Extension réseau » n'est pas suffisamment élevée.

En effet, le service de gestion comptable d'Issoire nous informe que le paiement d'une facture du Territoire Energie 63 (anciennement le SIEG) pour la « Géolocalisation », prévu initialement en Fonctionnement, doit finalement être imputé en Investissement.

Il est nécessaire de procéder à la prise d'une décision modificative budgétaire.

Monsieur le Maire propose un virement de crédits depuis l'opération « 102 - Travaux de bâtiment – 2313 - Constructions » vers l'opération « 109 - Extension réseau 20415331 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de procéder au virement de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2026 :

Imputation	Ouvret	Réduit
D I 204 20415331 109	230,00	
D I 23 2313 102		230,00

Détail par section		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	230,00	
	Réductions	230,00	

COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON

Département du Puy-de-Dôme

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Madame Lou-Anne FRANCHI est arrivée à 18h10, après le vote des délibérations.

Questions diverses

Ecole – Mise aux normes de la rampe d'escalier

Le maire informe avoir signé le devis de 2 585,00€HT pour la mise aux normes, avec l'entreprise Ingénierie-Mécanique, les travaux démarreront courant août 2026.

Hangar communal

Le maire informe avoir sollicité l'entreprise BEAUFEREY BTP pour un devis de maçonnerie, celle-ci ne souhaite pas donner suite.

Le maire va prendre contact avec d'autres entreprises du BTP des communes avoisinantes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 18h30.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume FERRAGNE

Le Maire,
Pascal GIRAUD